

Note aux membres du CT –gestion des congés et des RTT des personnels BIATSS pendant la période d'épidémie COVID-19 – séance du 16 avril 2020

PROPOSITION N°2

Le confinement qui a été imposé au niveau national pour lutter contre les conséquences sanitaires de l'épidémie actuelle de Covid-19 a des répercussions sur l'organisation du travail pour l'ensemble des salariés.

Comme le rappelle une note de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), le travail à distance constitue depuis le 16 mars 2020 la modalité d'organisation du travail de droit commun. Il existe deux principales exceptions à la situation de télétravail : soit l'agent exerce une activité intégrée au plan de continuité de l'activité qui exige une présence sur le site universitaire, soit le télétravail est impossible, techniquement ou du fait de la garde d'enfant à temps complet. Dans ce cas, l'agent peut être placé en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

L'objectif premier est de garantir la santé des personnels, notamment pour les agents mobilisés en présentiel, mais également pour tous les personnels qui participent à la continuité de service. Les personnels doivent s'adapter à cette situation exceptionnelle alors que, pour certains, ils sont exposés à de hauts niveaux de fatigue, avec souvent une difficulté à s'extraire de leurs obligations.

La répartition des agents entre ces différentes situations doit être arrêtée avec les responsables hiérarchiques, qui assurent aujourd'hui le lien essentiel avec l'ensemble des agents et ont en charge l'organisation de la continuité de service au quotidien. Ils pourront ainsi répartir la charge de travail de la façon la plus optimale possible.

Une difficulté néanmoins demeure. Elle concerne les conditions de la reprise d'activité, notamment si les agents souhaitent prendre des congés au sortir du confinement, au moment où l'université devra affronter de lourdes tâches.

Pour ne pas pénaliser les personnels, il a été décidé de maintenir le cadre de travail actuel à savoir :

- L'ensemble des personnels devra avoir posé au moins une semaine de congés au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2020, comme le prévoit le cadre de travail.
- Les agents qui le souhaitent et qui en sentent le besoin, notamment les agents qui travaillent à distance, pourront poser des jours de congés pendant cette période, en accord avec leur responsable et au regard des nécessités de service.

- Pour les agents contraints de travailler, ils ne seront pas obligés de poser des vacances pendant la période de confinement, mais devront pouvoir se reposer à l'issue de la crise sanitaire.
- A la demande des agents, et au regard des nécessités de service et des conditions d'organisation de l'activité, les responsables de service auront la possibilité d'annuler les congés posés par les agents pendant la période de confinement avant la dite-période et qui n'auraient pas encore été pris.
- Le report des congés non pris au 31 août sera autorisé sur la prochaine année universitaire.
- Enfin, la DGAFP a indiqué que la situation administrative des personnels pouvait avoir un impact sur le droit à RTT des agents, les agents en ASA perdant le bénéfice des RTT pendant la période de confinement. Pour autant, au regard de la diversité des situations, il est proposé de ne pas modifier le droit à RTT des personnels quelle que soit leur situation administrative.